



Plan de protection du SSPR contre le COVID-19 lors de cours et de manifestations

Les règles de l'OFSP : «nouveau coronavirus: voici comment nous protéger» prévalent. Si des mesures de protection cantonales sont données, elles sont à respecter.

- ✚ Toutes les personnes présentes respectent en tout temps la distance minimale de 1.5m entre elles.
- ✚ Obligation de porter un masque de protection:
 - Le port d'un masque de protection est obligatoire pour les cours tant pour la partie théorique (assis) que pendant la partie pratique (à l'intérieur et à l'extérieur).
 - Le port d'un masque de protection est obligatoire lors des séances et des assemblées.
- ✚ Exceptions au port du masque de protection obligatoire:
 - Pendant les repas assis à la table. Toutes les personnes présentes gardent la distance minimale de 1.5 m entre elles.
 - Les orateurs portent une visière de protection durant leur présentation lors de la partie théorique du cours.
- ✚ Des masques de protection sont mis à disposition.
- ✚ Les participants sont priés de suivre les directives des employés du SSPR et du service traiteur.
- ✚ Les personnes présentant des symptômes de l'infection au coronavirus ne sont pas autorisées à participer au cours ou à la manifestation. Elles sont priées de rentrer à la maison (avec un masque de protection) et de suivre les exigences de l'OFSP par rapport à l'isolement/la quarantaine.
- ✚ Une liste de présence est tenue à jour avec les données suivantes:
 - Prénom, nom, adresse ainsi que numéro de téléphone
 - Cette liste est conservée durant 14 jours
- ✚ Toutes les personnes présentes se lavent et/ou se désinfectent régulièrement les mains. Des installations sanitaires avec du savon et du désinfectant sont à disposition.
- ✚ Les locaux sont aérés régulièrement.
- ✚ Les surfaces ainsi que les objets sont nettoyés / désinfectés avant et après leur utilisation.

Le 4 novembre 2020, Raymond Miserez, gérant SSPR/BGK